

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2022

Le dix-huit février deux mil vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal sur convocation du 12 février 2022, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, M. Luc GOSSET, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mme Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

Absents excusés et représentés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à M. Jean-René BINET), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACÉ (pouvoir à M. Jacques DURET).

1. Approbation et validation du compte-rendu du 21 janvier 2022 :

Monsieur Philippe BOUBET fait une remarque concernant le choix du poissonnier (point n° 5 : « Choix des exploitants des locaux commerciaux de l'ensemble commercial de la plage »). Monsieur le Maire répond à ce sujet que c'est à la commission qui a été chargée de ce choix, lequel a par ailleurs été validé à l'unanimité par le conseil municipal. Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. Franck VIGOT est désigné en tant que secrétaire de séance.

3. Présentation et vote des comptes administratifs 2021, des reprises de résultats de l'exercice 2021 et des budgets primitifs 2022 :

En préambule, Monsieur le Maire précise au conseil municipal les raisons exceptionnelles qui justifient le vote anticipé du budget communal notamment, et remercie à cet égard le travail de M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN et de M. Aurélien POTET pour avoir bâti ledit budget dans un délai très contraint.

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2021, il présente au conseil municipal le budget primitif 2022 du budget du lotissement « Résidence des Pins Parasols » et de la commune avec reprise anticipée des résultats.

a. Lotissement « Résidence des Pins Parasols » :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 du lotissement « Résidence des Pins Parasols » avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivantes :

<u>Section d'investissement :</u>	
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	0,00 €
Résultat courant au 31/12/2021 :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	0,00 €
Total des crédits inscrits au BP 2022 :	80 000,00 €
<u>Section de fonctionnement :</u>	
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	367 996,58 €
Résultat courant au 31/12/2021 :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	367 996,58 €
Total des crédits inscrits au BP 2022 :	514 996,58 €

b. Commune :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivantes :

<u>Section d'investissement :</u>	
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	94 580,57 €
Résultat courant au 31/12/2021 :	91 766,88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	186 347,45 €
Total des crédits inscrits au BP 2022 :	1 839 135,00 €
<u>Section de fonctionnement :</u>	
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	79 874,61 €
Résultat courant au 31/12/2021 :	238 360,57 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	318 235,18 €
Total des crédits inscrits au BP 2022 :	1 413 234,18 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2021, les deux budgets primitifs 2022 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

4. Approbation des statuts actualisés de Coutances Mer et Bocage :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Président de Coutances Mer et Bocage rappelant que les statuts doivent être adaptés régulièrement, notamment pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités.

Il a ainsi proposé au conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier dernier, diverses modifications des statuts actuels qui ont été acceptées, portant notamment sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences Économie, Environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Écoles, Action sociale, Sport et Voirie.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces actualisations statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette actualisation statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'actualisation des statuts de Coutances Mer et Bocage tel que présentés.

5. Informations municipales et comptes-rendus :

Monsieur Luc GOSSET informe qu'une distribution de colis de Noël a été faite auprès des agents communaux.

6. Questions diverses :

- Facturation de frais de fonctionnement afférents au restaurant éphémère « Cale de la Bréquette » durant la saison 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération est nécessaire pour appeler auprès de la EURL B.R.E la redevance relative à la consommation d'électricité et d'eau liée au fonctionnement du restaurant « Cale de la Bréquette » durant la saison d'exploitation de l'an passé, soit du 5 juillet au 12 septembre 2021. Il précise à cet égard que des relevés de compteurs ont été effectués et que par conséquent une participation pour frais d'électricité à hauteur de 1 665,54 € et pour la consommation d'eau à hauteur de 300 € a été établie. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour appeler ces sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour que la somme totale de 1 965,54 € soit appelée auprès de la EURL B.R.E au titre de la participation pour frais de fonctionnement 2021 (électricité et eau) du restaurant « Cale de la Bréquette ».

- Avenants aux marchés de travaux – Construction d'un ensemble commercial avec logements :

➤ Lot n° 15 (Électricité – Courants forts et faibles) :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un avenant de la société SELCA, titulaire du lot n° 15 (Électricité – Courants forts et faibles) à hauteur de 10 979,35 € HT, soit 13 175,22 € TTC, relatif à la nécessité d'encadrer le réseau ainsi que les boîtiers électriques du bâtiment commercial suite aux préconisations d'ENEDIS. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur cet avenant au marché initial.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

➤ Lot n° 2 – (Gros œuvre) :

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise FAUTRAT BTP a établi un avenant au marché de travaux relatif aux travaux de maçonnerie qui lui incombe de réaliser dans le cadre des travaux du lot n° 2 ; celui-ci s'élève à hauteur de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC. Monsieur le Maire sollicite également l'accord du conseil municipal sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

- Vente de l'ancien chapiteau du camping des Garennes :

Monsieur Franck VIGOT informe le conseil municipal que des acheteurs sont intéressés par l'acquisition de l'ancien chapiteau des Garennes qui ne sert plus. Le conseil municipal prend acte de cette information et décide de reporter la délibération à la prochaine séance.

- Question de Mme Marion LEBRUN :

Madame Marion LEBRUN interroge Monsieur le Maire sur le futur module « Algeco » qu'il est prévu d'installer en pignon sud de la mairie pour y aménager un bureau complémentaire de secrétariat et sur le caractère esthétique de celui-ci. Monsieur le Maire répond tout d'abord qu'il s'agit d'une solution provisoire dans l'attente de l'extension de la mairie, qu'en outre la solution la plus économique et la plus pratique sera retenue et qu'enfin l'aspect extérieur du module sera bien évidemment pris en compte afin de ne pas dénaturer le caractère esthétique de la mairie.

- Question de M. Patrice HÉLAINE :

Monsieur Patrice HÉLAINE demande quelles solutions sont envisagées à terme si un gérant n'est pas trouvé pour l'exploitation de la supérette. Monsieur le Maire précise à ce sujet que des pistes sont actuellement à l'étude et que tout sera mis en œuvre pour que la gérance de la supérette soit opérationnelle dès le début de l'été.

- Questions de Monsieur Philippe BOUBET :

➤ Monsieur Philippe BOUBET fait remarquer que la route des Mares est particulièrement sale, notamment en raison du passage d'engins agricoles. Monsieur le Maire rappelle à cet égard que les exploitants des parcelles sont obligés d'emprunter cette route pour accéder à leurs champs et que les conditions météorologiques des derniers jours sont favorables à ce mauvais état de la route.

➤ Monsieur BOUBET rappelle qu'il était prévu d'installer une borne escamotable à l'entrée du marché afin de limiter l'accès aux voitures et souhaite savoir si la question est toujours d'actualité. Monsieur le Maire répond que la remarque a bien été prise en compte et que la possibilité d'installer cette borne sera étudiée.

La séance est levée à 22 h 58.